



Mairie de LESCHAUX

74320 LESCHAUX

ARRETE MUNICIPAL N° A502026

Le Maire de la Commune de LESCHAUX,

Vu les articles L2213 à L2213-6.1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L411-1 à L411-7 du Code de la route ;

Vu l'article L131-1 à L131-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation du 29/06/2026 formulée par Madame SCHNEIDER Valérie, SILA – rue des terrasses – 74 962 CRAN-GEVRIER pour le compte du bénéficiaire suivant : l'entreprise ARTPP représentée par M. DEHONDT Patrick, La Savattaz – 74 230 LE BOUCHET,

OBJET :

**ARRETE DE POLICE DE LA
CIRCULATION
MISE A LA COTE DE TAMPONS FONTE
POUR LE SILA**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une intervention d'une durée de deux jours sera réalisée au cours de la période comprise entre le 06 juillet 2026 et le 20 juillet 2026 afin de procéder à la mise à la cote de tampons en fonte pour le SILA. L'entreprise ARTPP est autorisée à intervenir, en agglomération, sur les voies suivantes : Route du Col de Leschaux, Route des Bauges et Route de Bellevue.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre le bon déroulement du chantier, la circulation sera régulée par alternat au moyen de feux tricolores ou manuellement pendant la durée effective des travaux. À la hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits pour tous les véhicules.

ARTICLE 3 :

La gestion, la sécurité et l'entretien des chantiers sont assurés par l'entreprise ARTPP qui sera responsable de l'installation des panneaux de pré-signalisation et de signalisation nécessaires.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis :

- Au SILA
- A l'entreprise ARTPP,
- À la Préfecture de la Haute-Savoie,
- Au Conseil Départemental DR Arrondissement d'Annecy,
- À M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint-Jorioz

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Leschaux, le 30 juin 2026

Le Maire,

Monsieur DAGAND Bernard

